

AMÉNAGEMENT
CÔTES D'ARMOR

A SATESE

CHARTRE POUR UN ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DE QUALITÉ

Guide des bonnes pratiques d'entretien



DIRECTION
ENVIRONNEMENT

AMÉNAGEMENT
CÔTES D'ARMOR

CONSEIL GÉNÉRAL DES CÔTES D'ARMOR
DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT

SERVICE D'ASSISTANCE TECHNIQUE AUX EXPLOITANTS
DE STATIONS D'ÉPURATION (SATESE)
2 RUE JEAN KUSTER - BP 2375
22023 SAINT-BRIEUC CEDEX 1

Conseil général
infos services
N°Azur 0 810 810 222
Prix d'une communication locale égale ou moins forte

www.
cotesdarmor.fr

Votre Conseil général
au service de tous les Costarmoricains



CG2A-DCEEn0411

Votre Conseil général
l'aménagement, structurer le territoire



Les bonnes pratiques d'entretien

Dans le cadre de leur adhésion à la Charte pour un assainissement non collectif de qualité dans les Côtes d'Armor, les entreprises de vidange s'engagent à assurer une prestation d'entretien des installations d'assainissement autonome de qualité. Dans ce cadre, elles doivent respecter un cahier des charges rigoureux, défini en concertation avec les SPANC, les entreprises de vidange et les organisations professionnelles.

1 L'opération d'entretien

L'opération d'entretien se compose :

- de l'ensemble des vérifications applicables à tous les équipements de l'installation, spécifiques ou non
- des interventions préventives ou curatives nécessaires au maintien du bon fonctionnement
- de l'élimination des sous-produits extraits provenant de ces opérations d'entretien (*NORME AFNOR NF P15-910 SEPTEMBRE 2001*).

Toute intervention est précédée de la mise à disposition, par le propriétaire, des documents nécessaires au bon entretien et à la vidange de l'installation (plan de masse, descriptif du dispositif, dimensionnement des ouvrages, signalement des modifications intervenues depuis la visite précédente, rapport de contrôle du SPANC...).



2 Les engagements des entreprises d'assainissement

Les entreprises de vidange qui adhèrent à la charte s'engagent à :

► RESPECTER LE DISPOSITIF D'ASSAINISSEMENT

- Respecter les conditions d'intervention en matière d'hygiène et de sécurité
- Eviter toute dégradation des ouvrages qui composent l'installation
- Détecter les anomalies de fonctionnement
- Informer le propriétaire des dysfonctionnements apparents des ouvrages et les reporter sur le livret d'entretien
- Informer sur les conséquences si l'opération demandée peut entraîner une dégradation de l'installation ou de la qualité du rejet
- Vidanger la fosse conformément à la réglementation en vigueur et aux recommandations du fabricant disponibles dans le livret d'entretien, en tenant compte des particularités des ouvrages
- Maintenir aussi souvent que possible un film bactérien de quelques centimètres dans la fosse, excepté pour les fosses d'accumulation, afin de favoriser un redémarrage rapide du processus biologique
- Assurer la remise en eau claire de la fosse ou informer de la nécessité du remplissage obligatoire de la fosse en eau claire (sauf pour les fosses étanches) par le propriétaire
- Vidanger les ouvrages de dégraissage le cas échéant
- Expliquer au propriétaire les conditions de bonne utilisation et d'entretien de son installation
- Refermer tous les accès aux dispositifs en les laissant accessibles en permanence

► RESPECTER LES POINTS DE CONTRÔLE

- Identifier les effluents collectés (eaux usées domestiques, de restauration, industrielles...) et signaler la présence d'eaux parasites dans l'installation (eaux pluviales, eaux de nappe...)
- Identifier les ouvrages composant l'installation et leur dimensionnement respectif
- Vérifier l'accessibilité permanente des ouvrages
- Vérifier la présence des ouvrages de ventilation et d'extraction des gaz
- Vérifier si possible le bon écoulement des effluents au niveau de l'entrée et de la sortie de la fosse
- Vérifier le bon fonctionnement de tous les appareils électromécaniques le cas échéant

► RESPECTER LA RÉGLEMENTATION EN VIGUEUR

- Disposer d'un agrément départemental en cours de validité pour la réalisation des vidanges des assainissements individuels
- Remettre à chaque opération de vidange un bordereau de suivi des matières de vidange conforme à la réglementation en vigueur
- Utiliser le modèle départemental de bordereau de suivi des matières de vidange
- Respecter le plan départemental d'élimination des matières de vidange
- Ne pas mélanger des déchets autres que ceux extraits des dispositifs d'assainissement non collectif
- Compléter le livret d'entretien mis à disposition par le propriétaire, après chaque intervention
- Transporter et éliminer les matières de vidange sur les sites déclarés dans l'agrément préfectoral et pour lesquels des conventions de dépotages existent
- Fournir chaque année au Préfet, avant le 1^{er} avril, un bilan d'activité conforme à la réglementation en vigueur
- Fournir annuellement au secrétariat de la Charte un bilan d'activité respectant le modèle départemental de bilan annuel mis à disposition des entreprises de vidange
- Souscrire annuellement une assurance en responsabilité civile correspondant aux activités de l'entreprise

► S'INFORMER ET SE FORMER

- Disposer d'un personnel formé aux techniques de l'entretien et de la mise en œuvre des dispositifs d'assainissement non collectif ainsi qu'aux mesures d'hygiène et de sécurité
- Organiser l'accès à la connaissance et en suivre les évolutions, en matière de réglementation et de normes en vigueur afférentes à la collecte, aux traitements des eaux usées ainsi qu'à l'élimination des sous-produits issus de l'assainissement.

